



BUSSY Saint-Martin infos

Bulletin d'Informations Municipales
Mairie de Bussy-Saint-Martin

MARNEetGONDOIRE
communauté d'agglomération

JUIN
2021

N°77



BUSSY
Saint-Martin infos
Bulletin d'Informations Municipales

Bulletin
d'Informations
Municipales

Juin 21

Directeur

de la Publication :
Patrick GUICHARD

Rédaction et photos :
Sandrine BOURGOGNE,

Jean-Paul
HOUVENAEHEL

Commission
Communication
& Information
de la Mairie

Crédit photos :
DR - Mairie

Conception -
impression :
AZAPRIM

01 60 07 57 75

Tirage :
350 ex
Dépôt légal :
en cours

IMPRIM'VERT®



BUDGET DE LA COMMUNE 2021

Lors du conseil municipal du 27 mars 2021, l'assemblée délibérante a voté le budget primitif qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services ;
- de maintenir une pression fiscale identique à 2020 ;
- de financer les projets d'investissement par autofinancement sans recours à l'emprunt.

	Dépenses	Recettes
Inscriptions nouvelles	1 813 399,73 €	669 648,32 €
Reprise du résultat N-1		1 143 751,41 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 813 399,73 €	1 813 399,73 €
Inscriptions nouvelles	1 224 256,57 €	1 118 249,73 €
reste à réaliser N-1	66 094,00 €	
Excédent d'investissement N-1		172 100,84 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 290 350,57 €	1 290 350,57 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2021	3 103 750,30 €	3 103 750,30 €

Les principaux projets d'investissement 2021 sont la rénovation de l'éclairage public, la fin de la réhabilitation d'une remise en abribus scolaire, la création d'une salle du personnel et l'aménagement de vestiaires, le ravalement partiel et le remplacement partiel de fenêtres de la salle des fêtes André Boureau, l'extension du réseau ENEDIS rue de l'Étang, l'achat d'un ordinateur et d'un panneau d'affichage.



TAXES DIRECTES LOCALES

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, le **taux de la taxe d'habitation 2021 est figé par l'État à sa valeur 2019, soit 6,07 %**, pour les résidences secondaires et pour les 20% de ménages qui continuent à la payer pour les résidences principales.

Cette suppression progressive d'ici 2023 de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par le **transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties à la commune.**

Ainsi, le taux de la taxe foncière sur le bâti 2021 correspond au taux de la taxe foncière sur le bâti 2020 (12,57%) majoré du taux départemental 2020 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (+ 18%), soit un taux de 30,57%.

Le taux d'imposition de la taxe foncière sur le non bâti 2020 est inchangé en 2021, soit 32,05%.

Pour le contribuable, le seul impact est une baisse de charge liée à la suppression totale ou partielle de la taxe d'habitation, selon les revenus.

Taxe foncière sur le bâti	Commune	Département
Taux 2020	12,57 %	18,00 %
Taux 2021	30,57 %	0,00 %



LES ÉLECTIONS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES

auront lieu

les **20 et 27 juin 2021** entre 8h00 et 18h00.

Afin de respecter les mesures sanitaires, **le bureau de vote n°2 est déplacé dans la salle des spectacles de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire**, Parc culturel de Rentilly Michel Chartier 1, rue de l'étang 77600 Bussy-Saint-Martin.

L'adresse du bureau de vote n°1 reste inchangée (Salle André Boureau 2 rue de la Montagne 77600 Bussy-Saint-Martin).

DONNER PROCURATION : une démarche possible par internet

maprocuration.gouv.fr

Faire sa demande de procuration en ligne,
c'est possible !

Le vote par procuration permet à un électeur (**le mandant**) de confier l'expression de son vote à un autre électeur (**le mandataire**). Le mandant donne procuration au mandataire. Le jour du scrutin, le mandataire vote à la place du mandant dans le bureau de vote de ce dernier.

Mandant et mandataire doivent être inscrits sur les listes électorales dans la même commune, mais pas nécessairement dans le même bureau de vote.

Établir une procuration est une démarche gratuite.

Depuis le 6 avril 2021, il est désormais possible de remplir sa demande de procuration en ligne sur le site :

maprocuration.gouv.fr



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*





SUR LA COMMUNE...



LES TRAVAUX ENGAGÉS :

MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE ET ÉCONOMIES D'ÉNERGIE



Un grand programme de changement des lanternes, sur toute la commune, sera initié cet été, par la société SPIE.

L'allumage sera variable à compter de 22 h (50%), 20% entre 24 h et 6h et 50% entre 6h et l'extinction.

Nous participons ainsi activement à la réduction de la pollution nocturne.

La commune a obtenu une subvention de 50% par le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne.

HALTE AUX INCIVILITÉS !

Les déjections canines ne sont pas des fertilisants naturels et les agents du service espaces verts ne sont pas préposés au ramassage des crottes de chien !



Ramasser la crotte de son chien n'est pas agréable, c'est vrai... Mais avoir un chien implique certaines responsabilités, dont notamment celle de respecter autrui en évitant de déranger les autres, que ce soit en matière de quiétude ou de propreté. Par ailleurs, la commune met à votre disposition des **sacs en mairie**.

ENTREtenir LE VILLAGE ET Vivre ENSEMBLE

POUR BIEN Vivre ENSEMBLE IL FAUT ÊTRE ATTENTIF, CHACUN D'ENTRE NOUS, À DES « PETITES CHOSES »...



Taille des haies

Nous devons tous veiller à ce que nos haies ne débordent pas sur l'espace public et notamment sur les trottoirs. Il en va de notre confort de promeneurs, mais aussi de la sécurité, lorsque les feuillages empêchent la visibilité des panneaux routiers. Il est aussi rappelé que - réglementairement - les haies mitoyennes ne doivent pas dépasser **2 mètres**.

Soyons attentifs, bonne coupe !

Entretien des trottoirs

La Mairie s'occupe de l'entretien des voiries et des massifs, mais chacun doit veiller au désherbage des trottoirs et à l'entretien des caniveaux devant chez lui.



Nuisances sonores

Horaires d'utilisation des outils de jardin motorisés

Pour le bien-être de tout le monde, merci de bien respecter les horaires pour tondre la pelouse ou tout autre activité de bricolage bruyante.

Selon l'arrêté préfectoral, les horaires autorisés sont les suivants :

- de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00 du lundi au vendredi,
- de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 le samedi,
- de 10h00 à 12h00 les dimanches et jours fériés.

D'une manière générale, soyons attentifs à ne pas gêner nos voisins !



MIEUX MANGER, MIEUX CONSOMMER

EN QUELQUES CHIFFRES, QU'ENTEND-T-ON PAR CONSOMMATION RESPONSABLE ?

47%* des Français associent la consommation responsable aux circuits courts et à la production et consommation de produits locaux.

...et **60%*** considèrent qu'il est difficile de consommer responsable, principalement à cause :

- Des coûts
- De l'insuffisance de l'offre de biens et de services
- Du manque d'information

Aujourd'hui, on vous propose de vous montrer qu'avoir une alimentation responsable, c'est aussi soutenir l'économie locale, sauver notre Planète et préserver notre santé. Et que ses trois leviers sont actionnables par tout un chacun, et ce, sans avoir ni besoin de trouser son portefeuille, ni de fournir des efforts surhumains...

* Données issues d'une enquête en ligne réalisée à l'été 2020 par l'Observatoire l'ObSoCo-Citeo auprès d'un échantillon de 3851 personnes, représentatif de la population de France métropolitaine âgée de 18 à 75 ans.

CONSOMMER RESPONSABLE POUR SOUTENIR L'ÉCONOMIE

Une **exploitation agricole disparaît toutes les 20 minutes en France**. 40% des agriculteurs disposent de moins du SMIC pour vivre.

A contrario, les marges de la grande distribution ne cessent d'augmenter et le modèle économique de cette industrie privilégie la quantité au détriment de la qualité, sans rémunérer au juste prix les producteurs. À titre d'exemple, il manque 0,08€ sur le prix d'un litre de lait pour que le producteur vive de sa production...

Il est donc important de protéger nos terres agricoles en soutenant et favorisant les exploitations de proximité, et en privilégiant les relations directes avec nos producteurs afin d'acheter leurs produits à un prix juste et non soumis à une longue chaîne d'intermédiaires...

> **Concrètement, en tant que Busséen**, vous pouvez agir à votre échelle, au travers par exemple des alternatives suivantes :

- Rejoindre l'**AMAP** de Bussy-Saint-Martin, de Torcy ou encore de Bussy-Saint-Georges, pour recevoir des paniers de fruits et légumes en direct des agriculteurs
- Se rendre à la **cueillette** de Plessis, de Compans ou de Servigny pour cueillir vous-même vos fruits et légumes de saison



- Passer par des **réseaux locaux** comme Acheter à la source ou La Ruche qui Dit oui qui vous proposent des produits de producteurs locaux

Plus largement, avoir une alimentation responsable en soutenant l'économie, c'est comprendre d'où viennent les différentes denrées que l'on achète.

C'est acheter directement auprès de son fromager, son boucher ou son épicier... ou au minimum arriver à tracer le parcours du produit, même si celui-ci est acheté au rayon boucherie de son supermarché !

....Et cela peut même aller jusqu'à visiter l'exploitation du maraicher de votre marché préféré.

CONSOMMER RESPONSABLE POUR SAUVER NOTRE PLANÈTE

En France, **l'agriculture génère 20% des émissions de gaz à effet de serre**. Et chaque année, un Français gaspille en moyenne 150 kg de nourriture.

Nos choix alimentaires ne font qu'alourdir ce bilan. La consommation de produits transformés ou encore l'achat de tout en toutes saisons augmentent considérablement la consommation d'énergie. À titre d'exemple, une salade cultivée en Allemagne sous serre en hiver émet deux fois plus de CO2 que la même salade importée d'Espagne et cultivée en plein air.

Adopter une consommation responsable pour sauver notre Planète, c'est bien évidemment également choisir des produits qui ont reçu le strict minimum d'intrants chimiques, mais nous en parlerons dans la troisième partie de l'article.

> **Concrètement, en tant que Busséen**, pour limiter vos déchets alimentaires, n'hésitez pas à vous tourner vers des magasins qui proposent des aliments en vrac, comme la **Biocoop** de Saint-Thibault ou La **Boutique Vrac & Co** de Chelles.

Enfin, pour limiter son empreinte carbone, il est également primordial de consommer de saison : on vous invite à vous rendre sur les sites de l'Ademe ou de QueChoisir.org qui proposent des calendriers de saison.



CONSOMMER RESPONSABLE POUR PRÉSERVER NOTRE SANTÉ

Comme évoqué un peu plus haut, une des premières raisons évidentes qui nous incite à adopter une consommation responsable pour préserver notre santé est le fait de se tourner vers des produits sans pesticide.

Consommer des produits issus de l'agriculture biologique est sans aucun doute une bonne pratique à adopter puisque le label limite le recours aux OGM à 0,9% (sur le % total des ingrédients du produit).

Mais consommer bio peut parfois freiner le consommateur pour des raisons financières, et le bio n'a pas toujours que du beau (les serres chauffées sont toujours autorisées par exemple).

C'est pourquoi une consommation responsable est plurielle, et passe également et surtout par une **consommation de produits locaux et de saison**.

Adopter ces pratiques, au-delà des avantages économiques et environnementaux mentionnés jusqu'ici, c'est consommer des produits avec plus de goût, moins chers et qui viennent nous apporter les nutriments dont nous avons besoin au bon moment. À titre d'exemple, en hiver, les légumes de saison sont riches en minéraux et les fruits remplis de vitamine C pour booster notre système immunitaire qui en a bien besoin à cette période.

> **Concrètement, en tant que Busséen**, plusieurs bonnes pratiques s'offrent à vous :

- Se rendre à la **Biocoop** de Saint-Thibault qui garantit des produits issus de l'agriculture biologique et majoritairement de saison

*"Chaussez vos bottes et venez cueillir
le meilleur des fruits et légumes"*

**Deux adresses en Seine et Marne
Rien de plus facile pour nous trouver !**

OUVERTURE DU MARDI AU DIMANCHE

La cueillette du plessis Lumigny

cueillettedelumigny.fr
Route de Lumigny RD20 77540 Lumigny
(A côté du parc des félins)
01 64 42 94 05

La cueillette du plessis Chanteloup-en-Brie

cueillettedechanteloup.fr
Avenue de la ferme briarde 77600 Chanteloup-en-Brie
(A côté de la ZAE du clos du chêne)
01 60 03 27 24

@CUEILLETEDUPLESSISCHANTELOUPENBRIE

@LACUEILLETEDUPLESSISLUMIGNY

@CUEILLETEDUPLESSIS

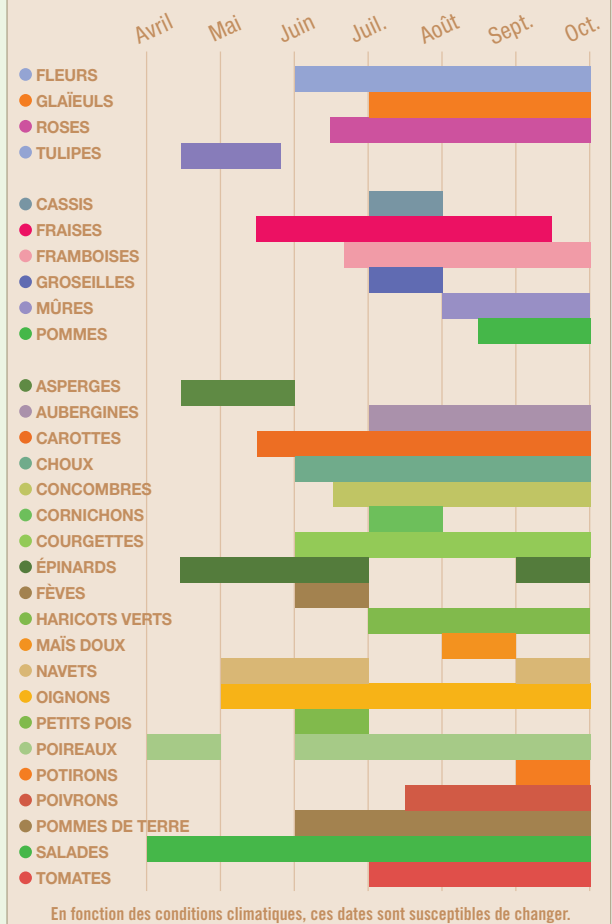


- Après avoir pris connaissance des produits de saison, **acheter en conséquence** chez votre primeur ou dans votre supermarché habituel.

Et vous constaterez qu'en se tournant vers des produits de saison, on privilégie inconsciemment également la filière locale...

LES SAVEURS DE SAISON ÇA SE CUEILLE !

A la cueillette, vous découvrez les produits au rythme des saisons. C'est ce respect de la nature qui vous garantit des saveurs incomparables.



POUR CONCLURE

Vous l'aurez compris, il n'existe pas qu'un seul moyen d'adopter une consommation responsable. Il revient à chacun de se renseigner sur ce qu'il juge bon ou non de consommer.

Le plus important, c'est de faire des choix responsables et informés, et de comprendre quel système on soutient en plaçant ce produit dans notre panier !

Article rédigé par Margot Auvrele, busséenne.

Sources :

- Siga, une démarche scientifique pour manger vrai et vivre mieux
- L'Ademe, l'Agence de l'environnement et la maîtrise de l'énergie
- Mangeons Local
- Le Colibris mouvement, une association mobilisée pour la construction d'une société écologique et humaine
- Acheter à la source.com pour l'ensemble des informations sur le département.



BUSSY-SAINT-MARTIN FACE AUX ARNAQUES ET VOLS PAR RUSE

Les scénarios prennent parfois des formes fantaisistes, mais cela a malheureusement touché 2 busséens déjà en 2021 :

1 ou 2 malfaiteurs, usant d'une fausse qualité inventent un prétexte pour pénétrer chez vous. Souvent, ils se disent représenter VÉOLIA, SOCIÉTÉ DES EAUX, EDF, GDF ou autre... Quelques instants plus tard, des personnes se présentant comme POLICIERS prétextent une enquête concernant des malfaiteurs qui se font passer pour des représentants de société. Confiant, vous les laissez entrer... et là, ils vous demandent de vérifier que vous avez toujours vos objets de valeur, ou argent. Et c'est à cet instant que ces personnes s'emparent de vos biens précieux : bijoux, argent.

Il ne s'agit que d'un exemple... de nombreux autres scénarios sont exploités par ces malfaiteurs, qui ne sont que rarement à court d'imagination. **SOYEZ VIGILANT**... n'acceptez jamais de faire entrer une personne s'il ne s'agit pas d'un rendez-vous que vous avez pris vous-même. Ne contactez pas le numéro de téléphone que vous donnent ces personnes... il s'agit de complices.

En cas de doutes, appelez directement la Police.

LE PÔLE D'AUTONOMIE TERRITORIAL AU SERVICE DES AÎNÉS

Le Pôle Autonomie Territorial Lagny est un service d'aide et de coordination médico-social à destination des personnes de plus de 60 ans, des personnes en situation de handicap, des aidants et des professionnels (il remplace le CLIC Lagny Marne-la-Vallée).



Missions à destination des Personnes âgées :

- Accueillir, informer, aider à la constitution de dossiers administratifs.
- Évaluer, coordonner et accompagner les personnes dans leur globalité (exemple : renforcer le maintien à domicile, orienter et accompagner pour un nouveau lieu de vie)

Missions à destination des Personnes en situation de Handicap :

- Accueillir, informer, aider à la constitution du dossier MDPH.
- Aider à la compréhension de la notification rendue (comprendre les droits accordés, faire un recours si besoin...)

Missions à destination des proches Aidants :

- Écouter et soutenir les personnes dans leur rôle d'aidant : groupe de paroles, formations...

Pour obtenir un rendez-vous avec les équipes du Pôle Autonomie Territorial : 01.60.31.52.80 ou par mail : accueil@pat-lagny.fr

INSCRIVEZ-VOUS SUR LE REGISTRE NOMINATIF COMMUNAL DES PERSONNES VULNÉRABLES

Ce registre permet l'intervention ciblée des services sociaux et sanitaires en cas d'activation d'un plan d'alerte et d'urgences (plan canicule, plan grand froid, inondation, pandémie...). Il permet aussi à la commune d'assurer un contact régulier avec ces personnes et de les aider en cas de difficulté.

L'inscription dans ce registre est facultative et nécessite une démarche volontaire des personnes.

Elle concerne les catégories de population suivantes :

- les personnes âgées de 65 ans et plus, résidants à leur domicile ;
- les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail, résidant à leur domicile ;
- les personnes adultes handicapées bénéficiant de l'un des avantages prévus au titre IV du livre II du code de l'action sociale et des familles (AAH, ACTP, carte d'invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, résidants à leur domicile,
- les autres publics vulnérables du fait de leur isolement et non pris en charge par un service particuliers.

Renseignez-vous à la Mairie pour vous inscrire.



Pré-plainte en ligne



Ce service vous permet d'effectuer une déclaration pour des faits dont vous êtes directement et personnellement victime et pour lesquels vous ne connaissez pas l'auteur, concernant :

- une **atteinte aux biens** (vols, dégradation, escroqueries...)
- un **fait discriminatoire** (discrimination, diffamation, injure, provocation à la haine)

Cette démarche vise essentiellement à vous faire gagner du temps lors de votre présentation à l'unité ou service choisi. Pour qu'elle soit enregistrée comme une plainte, vous devrez signer cette déclaration dans une unité de gendarmerie ou un service de police que vous allez choisir.

www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr



NOTRE VILLAGE A UNE HISTOIRE



Journal de Seine et Marne du 18/07/1897 :

BUSSY-SAINT-MARTIN

Fête. — La commune de Bussy-Saint-Martin a été dimanche dernier pour la deuxième fois la fête d'été de Saint-Martin. Une foule considérable avait répondu à l'invitation des jeunes gens.

Sur la place s'élevait une grande tente, ornée de nombreux drapeaux et brillamment illuminée, sous laquelle la jeunesse a pu se livrer au plaisir de la danse jusqu'à une heure très avancée de la nuit. Plusieurs boutiques ainsi qu'un cirque s'étaient mis à l'ombre des beaux tilleuls de la place. M. Gaston Menier, maire de la commune et sa famille étaient tous venus réhausser l'éclat de la fête par leur présence.

M. Menier a fait son entrée dans le bal entouré des conseillers, au milieu de la baie des jeunes gens, et l'excellent orchestre a joué l'hymne national. Mlle Péricchon avec une grâce charmante lui souhaita la bienvenue dans les formes suivantes, on lui offrit un magnifique bouquet.

Il arrive qu'on observe vers le 11 novembre, jour de la Saint-Martin, une période de redoux, ensoleillée, qui survient juste avant l'hiver.

On parle alors de l'été de la Saint-Martin.

Bussy-Saint-Martin avait pourtant choisi de faire une fête le 18 juillet 1897, pour célébrer cet événement !

On notera parmi les personnalités présentes :

M. Gaston Menier, maire du village et

M. Serrant, cafetier à Rentilly.



Après avoir fait quelques pas de danse, M. Menier pria, M. Serrant, cafetier, de Rentilly, de mettre une pièce de via sur chantier, et en fit lui-même, avec une allégresse charmante, la distribution.

Pendant ce temps, pour n'oublier personne, la famille de M. Menier, a fait une ample provision chez les forains pour les enfants ; le cirque a eu aussi sa part ; il a donné une représentation aux frais de M. le Maire.

En un mot tout le monde a été heureux. M. Menier pourra être reçu ailleurs avec plus d'éclat, mais jamais avec autant de sympathie et de cœur.

C. B.

Il serait injuste de ne point accorder des félicitations particulières à MM. Péricchon fils et Paul Darche, les organisateurs, ainsi qu'à M. Serrant cafetier, lequel s'est dérangé de Rentilly, pour être agréable aux jeunes gens.



Concertation publique

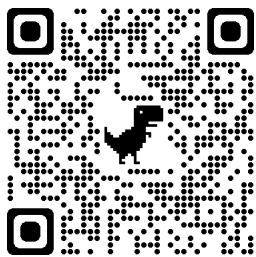
Ensemble imaginons le futur de vos déplacements



Donnez votre avis sur la mobilité !

Dans le cadre de l'élaboration du futur Plan Local des Mobilités, le SIT (Syndicat intercommunal des Transports et autorité organisatrice des transports à l'échelle de Marne-la-Vallée) propose un questionnaire afin d'améliorer vos mobilités actuelles et futures, et pour que les propositions soient adaptées à vos besoins.

Pour répondre au questionnaire **SCANNEZ ce QR CODE**



Votre avis compte !

Inscrivez-vous à notre NEWSLETTER sur le site de la mairie :

WWW.BUSSY-SAINT-MARTIN.COM

S'INSCRIRE À LA NEWSLETTER !



Inscrivez-vous à la newsletter et recevez régulièrement les informations de la commune de Bussy Saint-Martin

Votre adresse e-mail

Envoyer

LA BASE DE LOISIRS DE JABLINES : ACCÈS GRATUIT !

Vous avez la possibilité d'accéder gratuitement à l'île de Loisirs grâce à la carte d'entrée MARNE ET GONDOIRE.

Cette carte nominative est délivrée gracieusement par la mairie sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une photo d'identité pour l'année en cours (cela concerne chaque personne du foyer âgée de plus de 3 ans, la gratuité étant accordée aux moins de 3 ans) qui vous appose, obligatoirement, son cachet pour l'année en cours.

Dans le cas d'une reconduction de votre carte d'accès, seul un justificatif de domicile récent est à présenter afin de valider cette dernière par l'apposition du cachet de votre Mairie pour la nouvelle année concernée.

A chacun de vos passages, vous devez uniquement présenter celle-ci afin de valider votre entrée qui est prise en charge par la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire (C.A.M.G.).

Ainsi, vous accédez librement à votre Ile de Loisirs durant ses heures et dates d'ouverture. L'Ile de Loisirs de Jablines-Annet est ouverte toute l'année.

En 2021, son accès est payant (gratuité accordée à tout résident de la C.A.M.G. en possession de sa carte d'accès MARNE ET GONDOIRE en cours de validité) :

- du 22 au 24 mai
- tous les jours du 29 mai au 31 août
- week-end des 4-5 septembre
- lors de journées dites «exceptionnelles» (cf. règlement intérieur de l'île de Loisirs)

Son accès reste libre :

- pour les moins de 3 ans,
- les autres jours de l'année.



© S'NEAG BPAL JABLINES ANNET



ARBRE DE NOËL : INSCRIVEZ VOS ENFANTS !

Chaque année, le comité des fêtes de Bussy-Saint-Martin organise l'Arbre de Noël pour les enfants de la Commune jusqu'à 10 ans : un spectacle, une distribution de cadeaux par le Père Noël suivie d'un goûter sympathique (si la situation sanitaire le permet). **Inscription en mairie tout au long de l'année !**



AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE BUSSY-SAINT-MARTIN

LA COMMUNE DE BUSSY-SAINT-MARTIN A ENGAGÉ UNE PROCÉDURE DE MODIFICATION DE SON PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU), À L'INITIATIVE DU MAIRE, PORTANT SUR LES POINTS SUIVANTS :

- Créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone naturelle ;
- Ajuster le règlement de la zone 1AU ;
- Intégrer 3 servitudes manquantes ;
- Intégrer le secteur affecté par le bruit de l'A104 ;
- Intégrer des alignements de voirie ;
- Corriger une erreur matérielle sur le plan de zonage ;

Par délibération n°2021-14 en date du 27 mars 2021, le conseil municipal est venu préciser les modalités de la mise à disposition du dossier au public.

**LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC AURA LIEU
DU 31 MAI AU 1^{ER} JUILLET 2021
EN MAIRIE DE BUSSY-SAINT-MARTIN AUX JOURS ET HEURES HABITUELS D'OUVERTURE.**

Pendant toute la durée de la mise à disposition au public, le dossier sera disponible :

- En mairie de Bussy-Saint-Martin, 2 rue de la Montagne, 77600 BUSSY-SAINT-MARTIN, où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (Lundi : 14h-16h, Mercredi : 9h-12h, Vendredi : 15h-19h). Les horaires sont susceptibles d'évoluer en fonction des mesures sanitaires (renseignements en mairie).
- Sur le site internet de la commune : www.bussy-saint-martin.com

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra consigner ses observations :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie (adresse, jours et heures habituels d'ouverture spécifiés ci-dessus) ;
- Par courriel à l'adresse mail suivante modification-simplifiee@bussy-saint-martin.com ;

A l'issue de la mise à disposition, le maire présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.



TRIER SES DÉCHETS

CONSIGNES DE TRI

Afin de limiter au maximum l'impact de notre consommation sur la planète et de préserver nos ressources naturelles, le SIETREM, soutenu par CITEO, l'éco-organisme chargé des filières emballages et papiers, a souhaité étendre les consignes de tri aux pots, barquettes, films en plastique et petits emballages en métal.

Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2019, tous les emballages et les papiers se trient et sont à déposer dans le bac jaune.



CONSIGNES DE TRI

Tous les emballages et papiers se trient





Tous les papiers



Bouteilles, bidons et flacons en plastique



Emballages métalliques



Briques alimentaires



Cartonnettes et petits emballages en carton découpés en petits morceaux



NOUVEAU  **À DÉPOSER EN VRAC, BIEN VIDÉS, DANS LE BAC OU LE PAVE JAUNE.**



Désormais, les pots, barquettes, films en plastique et les petits emballages en métal se trient aussi !

Service communication au SIETREM - janvier 2021

Emballages en verre à recycler



Bouteilles et flacons



Pots et bocaux



NON RECYCLÉS
À jeter dans votre bac d'ordures ménagères



Les lampes usagées

Les lampes usagées de type « néon » et « basse consommation » sont à déposer en déchetterie ou dans les points de vente.




Retrouvez le point d'apport volontaire le plus proche de chez vous sur www.consignesdetri.fr

www.sietrem.fr 0 800 770 061 Service & appel gratuits info@sietrem.fr 


Du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 & de 14h00 à 17h00

JETONS MOINS, TRIONS MIEUX !



DÉCHETTERIES

Modification des horaires



À partir du mardi 25 mai 2021 :

Suite aux dernières annonces gouvernementales et au changement d'horaire du couvre-feu, **les déchetteries du SIETREM repasseront aux horaires d'été habituels** (voir ci-dessous).

	Croissy-Beaubourg	Noisiel	Chanteloup-en-Brie Chelles St-Thibault-des-Vignes
Lundi & mercredi	9h - 13h	15h-19h	
Mardi, jeudi & vendredi	15h - 19h	9h-13h	10h-19h30
Samedi	9h - 12h / 14h - 19h		
Dimanche	9h- 13h		10h - 13h

